**APPEL A MANIFESTATION D’INTERET**

Cahier des charges

**« Création de places de Maison d’Accueil Spécialisée (MAS) pour adultes en situation de handicap au sein du département du Pas-de-Calais dans le cadre des 50 000 solutions »**

**Autorité responsable de l’appel à manifestation d’intérêt :**

**Le directeur général de l’Agence Régionale de Santé Hauts-de-France**

**556 Avenue Willy Brandt**

**59777 EURALILLE**

**Date de publication de l’appel à manifestions d’intérêt : 08/09/2025**

**Fenêtre de dépôt des dossiers de candidature : 08/09/2025 au 17/11/2025**

**Clôture de l’appel à manifestation d’intérêt : 17/11/2025**

**Service en charge du suivi de l’appel à manifestation d’intérêt :**

**Direction de l’Offre Médico-Sociale (DOMS)**

**Sous-direction Planification, Programmation, Autorisations**

**Pour toute question relative à l’AMI :**

[ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-aap-ms@ars.sante.fr) et [ars-hdf-doms-pas-de-calais@ars.sante.fr](mailto:ars-hdf-doms-pas-de-calais@ars.sante.fr) en mentionnant l’objet : « AMI MAS Pas-de-Calais » qui alimentera une foire aux questions (FAQ)

**FEVRIER 2021**

# Eléments de contexte

## Contexte national

Le Président de la République a annoncé lors de la Conférence nationale du handicap (CNH) du 26 avril 2023 un plan de développement pluriannuel ambitieux de création de 50 000 nouvelles solutions à horizon 2030, pour apporter une réponse aux enfants et aux adultes en situation de handicap sans solution adaptée à leurs besoins. Ce plan doit permettre d’amplifier l’effort global d’évolution de l’offre d’accompagnement débuté depuis plusieurs années, tout en réduisant les inégalités territoriales d’accès à l’offre.

Les modalités de déclinaison de ce plan de création de 50 000 nouvelles solutions et de transformation de l’offre médico-sociale à destination des personnes en situation de handicap 2024-2030, issues de la Conférence nationale du handicap 2023 sont reprises dans la circulaire N° DGCS/3B/DSS/1A/CNSA/DFO/2023/176 du 7 décembre 2023.

Les grandes orientations nationales visent notamment à :

* Accélérer la transformation des établissements et services en passant d’une logique de place à une logique de parcours centrée autour de la personne en situation de handicap ;
* Faire émerger de nouvelles solutions modulaires et tournées vers le milieu ordinaire ;
* Apporter des réponses individualisées et adaptées aux besoins et aux souhaits de chaque personne en situation de handicap ;
* Porter et soutenir le virage inclusif du secteur médico-social en garantissant des solutions d’accompagnement des personnes en situation de handicap qui permettent une vie en milieu ordinaire, et ce en favorisant le maintien à domicile, l’inclusion scolaire, l’inclusion professionnelle et l’inclusion sociale.

Le mouvement de transformation de l’offre, déjà engagé sur le terrain, doit être accentué pour :

* Répondre aux besoins et aux attentes des personnes en situation de handicap et de leurs aidants ;
* Promouvoir leurs capacités et leur participation ;
* Répondre à la logique d’un parcours global alliant précocité des interventions et renforcement de l’inclusion sociale dans tous les domaines de la vie ;
* Répondre à des besoins spécifiques et parfois complexes, en fonction des situations de handicap ;
* Anticiper, prévenir et gérer les ruptures de parcours.

## Contexte régional

Cet appel à manifestation d’intérêt (AMI) fait suite aux engagements pris à l’occasion de la CNH d’avril 2023.

A partir d’une large concertation qui a associé les cinq conseils départementaux de la région, les maisons départementales des personnes handicapées (MDPH), l’éducation nationale, les communautés 360, les organismes gestionnaires et les personnes concernées, 123 projets sont d’ores et déjà retenus pour venir soutenir l’évolution de l'offre médico-sociale en faveur des personnes en situation de handicap en 2024 et 2025. Ils ont permis la création de 996 nouvelles solutions, plus de 650 pour les enfants et 300 pour les adultes en 2024 et 2025.

Le déploiement du plan « 50 000 solutions » se poursuit.

*Taux d’équipement régional au 31/12/2024 :*

|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | **Taux équipement FAM/EAM** | **Taux équipement MAS** | **Taux équipement SAMSAH** |
| Aisne | 1.22 | 1.24 | 0.69 |
| Nord | 0.67 | 1.11 | 0.38 |
| Oise | 0.77 | 1.18 | 0.4 |
| Pas-de-Calais | 0.97 | 1.08 | 0.69 |
| Somme | 0.85 | 1.14 | 0.42 |
| Hauts-de-France | **0.82** | **1.13** | **0.49** |

## Etat des lieux

Dans le cadre de l’analyse des besoins en accompagnement des personnes en situation de handicap dans le département du Pas-de-Calais, les éléments suivants sont à noter :

* Maintien en établissement au titre de l’amendement Creton

Au 31 décembre 2024, 63 jeunes adultes sont maintenus en établissement médico-social au titre de l’amendement Creton dans le département du Pas-de-Calais, 9 d’entre eux disposent d’une orientation en Maison d’Accueil Spécialisée (MAS) délivrée par la CDAPH.[[1]](#footnote-1)

* Capacité d’accueil en MAS dans le département

Au 1er janvier 2025, le département du Pas-de-Calais dispose de 774 places de MAS (HT+HP+AJ) autorisées, soit un taux de 1.08.[[2]](#footnote-2)

* Demandes en attente de solution

Au 31 juillet 2025, 69 adultes en situation de handicap sont en attente d’une place en MAS dans le département du Pas-de-Calais.[[3]](#footnote-3)

# Objectifs de l’appel à manifestation d’intérêt

L’Agence régionale de santé (ARS) Hauts-de-France souhaite poursuivre son soutien à l’évolution et au développement de son offre d’accompagnement pour les adultes en situation de handicap en promouvant l’émergence de solutions nouvelles et opérationnelles répondant aux besoins des adultes en situation de handicap dans les meilleurs délais, dans le département du Pas-de-Calais.

La possibilité est donnée aux organismes gestionnaires de créer des environnements où chacun, quelle que soit sa situation de handicap, peut s'épanouir et réaliser pleinement ses objectifs de vie en respectant le droit à l’autodétermination des personnes accompagnées. Le tout en respectant les dispositions et obligations inscrites dans le Code de l’Action Sociale et des Familles (CASF) quant au fonctionnement et l’organisation d’une MAS.

L’objectif est de permettre l’adaptation et le développement de solutions d’accompagnement de proximité répondant aux besoins ainsi qu’aux attentes des personnes, en considération des réalités et des spécificités infra-départementales.

A ce titre, il s’inscrit pleinement dans le cadre des orientations du Projet Régional de Santé 2023-2028, et notamment de son objectif général n°14 « Promouvoir les parcours de vie sans rupture et l’inclusion des personnes en situation de handicap ».

Les réponses proposées devront permettre de renforcer quantitativement et qualitativement la palette d’offre d’accompagnement diversifiée et graduée :

* L’accroissement de modalités d’accompagnement d’ores et déjà existantes dont la quantité serait insuffisante par rapport aux besoins ;
* La création de solutions nouvelles susceptibles de répondre aux besoins de certains adultes en situation de handicap sans solution, ou, disposant de modalités d’accompagnement par défaut (inadéquation de l’offre d’accompagnement proposée au projet de vie de la personne).

Dans un premier temps, les projets concernés par cet AMI portent sur la création de **places d’hébergement permanent**, **d’hébergement temporaire** ainsi que d’**accueil de jour**.

À titre informatif, une réflexion est également en cours concernant le développement de places de MAS à domicile. Cette démarche fera l’objet d’une information ultérieure et en dehors du cadre de cet AMI.

# Publics visés

Une attention particulière sera portée aux projets répondant aux besoins identifiés de **publics prioritaires**, tels que les personnes présentant un **trouble du spectre de l’autisme (TSA)**, les **personnes vieillissantes en situation de handicap**, les personnes atteintes du **syndrome de Korsakoff**, celles souffrant de **troubles psychiques**, ainsi que les **jeunes relevant de l’amendement Creton**.

# Cadrage opérationnel

Les personnes ciblées par cet AMI sont des adultes en situation de handicap bénéficiant d’une orientation CDAPH vers une MAS.

Les projets retenus dans le cadre de cet AMI pourront nourrir la programmation pluriannuelle de solutions adultes dans le département du Pas de Calais pour une mise en œuvre sur la **période 2028 à 2030**.

Peuvent candidater dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt les organismes gestionnaires d’établissements et services médico-sociaux (ESMS) pour adultes en situation de handicap, de compétence ARS déjà autorisés pour des places de MAS implantées dans le département.

S’agissant d’un AMI, seuls les projets de redéploiement, transformation ou extension non importante d’établissements ou services autorisés et installés sont éligibles (vigilance quant au respect des seuils d'extension 30% voire 100%, définis à l’article D.313-2 du CASF). Les projets relatifs à la création ex-nihilo d’établissements ou de services ne pourront, de fait, être étudiés dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt.

Les projets pouvant être étudiés dans le cadre de cet appel à manifestation d’intérêt sont ceux conduisant à :

1. Une extension de capacité inférieure à 30% de la capacité de l’établissement ou du service médico-social.

La capacité retenue pour l'application de ce seuil est celle définie à l’article D313-2 du Code de l’action sociale et des familles.

Par dérogation, sous réserve de la qualité et de la pertinence du projet, lorsqu'un motif d'intérêt général le justifie et pour tenir compte des circonstances locales, le directeur général de l’Agence régionale de santé Hauts-de-France, pour les autorisations qu'il accorde seul, pourra appliquer, dans le cadre de cet AMI, un seuil plus élevé.

Dès lors, les autorisations délivrées par le directeur général de l’ARS Hauts-de-France ne pourront avoir pour effet de retenir un seuil dépassant 100 % d'augmentation de la capacité autorisée, par application de l’article D313-2 V du Code de l’action sociale et des familles.

1. Une extension de capacité des ESMS n’excédant pas une capacité de dix places, si cette extension conduit à faire porter la capacité autorisée à quinze places.

Le budget doit permettre d’assurer le fonctionnement du service ainsi que les surcoûts éventuels liés au projet d’investissement des locaux.

La première année de fonctionnement, le budget sera alloué au prorata temporis en fonction de la date d’ouverture.

Le cas échéant, le candidat présentera le financement des investissements (locaux, véhicules…). Le candidat indiquera les modalités de financement qu’il compte mettre en place (fonds propres, emprunt, subventions éventuelles, dons, etc). Selon le montant des investissements prévus, le candidat présentera un projet pluriannuel d’investissement (PPI).

Le présent appel à projet ne fait pas l’objet d’une enveloppe spécifique à l’aide à l’investissement.

1. Enquête « Jeunes adultes maintenus au titre de l’amendement creton » au 31/12/2024 auprès des ESMS enfants de la région Hauts-de-France [↑](#footnote-ref-1)
2. Taux d’équipement de l’ARS Hauts-de-France [↑](#footnote-ref-2)
3. Données ViaTrajectoire PH [↑](#footnote-ref-3)